

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-57 CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AMONT : ANIMATION ET COORDINATION DURANT LA PERIODE INTER-CONTRAT 2023-2024

Date de la convocation
13/09/2022

Le 20 septembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET :3102

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés

Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 22 : - Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 38 - Développer les coopérations

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°B.2018-32 en date du 29 mars 2018 du Bureau syndical approuvant la programmation 2018-2022 du contrat territorial milieux aquatiques Creuse amont

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- L'implication du PNR de Millevaches en Limousin dans la préservation des milieux aquatiques au travers des différents contrats territoriaux ;

- Les objectifs contractuels des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques ;

- L'historique d'animation et de coordination des missions en faveur des milieux aquatiques sur les différents bassins hydrographiques du Parc ;

Contexte :

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) est maître d'ouvrage depuis 2018 du contrat territorial milieux aquatiques Creuse amont, coordonné par la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Le PNR ML intervient sur la coordination des suivis du contrat et sur la thématique « eau et sylviculture » à hauteur de 0.5 ETP. Ce premier contrat s'achève en cette fin d'année 2022. Les différents partenaires techniques, financiers et institutionnels se sont accordés sur un renouvellement du contrat.

Le démarrage de cette deuxième programmation est prévu pour début 2025. Une période de bilan et de reprogrammation s'étalera sur les années 2023 et 2024.

Description du projet :

Durant cette période inter-contrat, le PNRML aura en charge de :

- Participer à l'étude bilan du programme 2018-2022 notamment en rédigeant le rapport d'état final des suivis et en analysant les éléments d'évolution de situation quantitatives et qualitatives en lien avec le programme d'actions mené sur le bassin ;
- Poursuivre l'animation du réseau de suivis complémentaires (suivis limnimétriques, thermiques, géohydromorphologiques, ...) afin d'avoir des chroniques de données continues ;
- Réaliser le diagnostic cours d'eau d'un sous bassin versant, ce en suite d'une sollicitation du pilote du contrat territorial, la communauté de communes Creuse Grand Sud (**proposition de stage**) ;
- Participer aux réflexions sur la nouvelle programmation 2025-2030 en concertation avec la communauté de communes Creuse Grand Sud et les autres partenaires du contrat ;
- Etudier le niveau d'intervention du PNR ML dans le futur contrat territorial et proposer une programmation en régie Parc le cas échéant.

Les investigations du PNR ML durant cette période de transition viseront par ailleurs à développer le niveau d'échanges et avec les partenaires, au-delà du seul champ d'action du contrat territorial Creuse amont, à la faveur de la ressource en eau, de ses usages, et de son statut de support d'habitats naturels et d'espèces (site Natura 2000 Vallée de la Gioune, label Site Rivières Sauvages, SIEM, documents de planification, ...).

Le temps d'animation et de coordination pour cette période inter contrat est proposé sans modification, soit à hauteur de 0.5 ETP. L'animation sur cette période de transition peut être subventionnée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Entre 2018 et 2022, des subventions de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 30% ont été versées via le contrat de parc.

Il est proposé ici de ne pas faire apparaître les recettes de la Région dont les définitions sont en cours d'étude.

Le plan de financement ci-dessous correspond donc au **plan de financement minimum** :

Année	Action	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles Agence de l'eau Loire Bretagne		Autofinancement maximum	
2023	Animation 0,5 ETP : Etude bilan (+ frais de fonctionnement liés au poste)	24 000 €	60%	14 400 €	40%	9 600 €
	Stage 6 mois : diagnostic cours d'eau	4 000 €	50%	2 000 €	50%	2 000 €
Total 2023		28 000 €	59%	16 400 €	41%	11 600 €
2024	Animation 0,5 ETP: Reprogrammation (+ frais de fonctionnement liés au poste)	24 500 €	60%	14 700 €	40%	9 800 €
Total 2024		24 500 €	60%	14 700 €	40%	9 800 €
Total période inter contrat 2023-2024		52 500 €	59%	31 100 €	41%	21 400 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider la participation du PNR ML à la période de transition inter-contrat territorial Creuse amont pour en réaliser le bilan et étudier son renouvellement, ce en concertation avec la communauté de communes Creuse Grand Sud coordonnateur du contrat et les différents partenaires ;
- De valider le principe de recrutement d'un stagiaire en 2023 sur 6 mois pour réaliser un diagnostic d'un bassin versant ;
- De valider le plan de financement minimum pour la période de transition 2023-2024 ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondant au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider la participation du PNR ML à la période de transition inter-contrat territorial Creuse amont pour en réaliser le bilan et étudier son renouvellement, ce en concertation avec la communauté de communes Creuse Grand Sud coordonnateur du contrat et les différents partenaires ;
 - De valider le principe de recrutement d'un stagiaire en 2023 sur 6 mois pour réaliser un diagnostic d'un bassin versant ;
 - De valider le plan de financement minimum pour la période de transition 2023-2024 ;
 - d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondant au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12/ Votants : 14 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 28.09.22
Et qu'elle a été affichée le 28.09.22



REÇU LE
28 SEP. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

